



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 134 - AOUT 2012

SOMMAIRE

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté N °2012236-0002 - Délégation de signature donnée par le Directeur par
Intérim des Hôpitaux Universitaires Paris Ouest pour la passation et l'exécution
des marchés 1

75 - Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Autre - Convention de délégation 3



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012236-0002

**signé par Directeur du groupe hospitalier Hôpital européen Georges Pompidou Corentin-
Celton Vaugirard
le 23 Août 2012**

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Délégation de signature donnée par le
Directeur par Intérim des Hôpitaux
Universitaires Paris Ouest pour la passation et
l'exécution des marchés

Arrêté n° 2012 -

Le Directeur par intérim du Groupe Hospitalier
Corentin-Celton - Hôpital Européen Georges-Pompidou – Vaugirard Gabriel-Pallez,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R 6147-5 et R 6147-10,

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté directeur n° 2011-0058 portant organisation de la direction économique, financière, de l'investissement et du patrimoine,

Vu l'arrêté directeur n° 2012216-0010 modifiant l'arrêté directeur n° 2011-0073 DG du 09 mai 2011 donnant délégation de signature de la directrice générale de l'Assistance-Publique-Hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux cadres de direction suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés :

- *Madame Isabelle LECLERC, Directeur d'Hôpital*
- *Madame Anne HGOBURU, Directeur d'Hôpital*

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

- *Monsieur Sylvain BRAULT, Directeur d'Hôpital*
- *Monsieur Serge VERDIER, Ingénieur Général*

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A et B suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation des marchés, à l'exclusion de la décision d'attribution, de la signature et de la notification du marché :

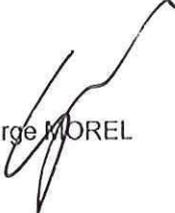
- *Madame Murielle CLAREBOUT-DELAULNE, Attaché d'administration hospitalière*
- *Madame Louisiane SCHINDLER, Adjoint des cadres hospitaliers*

ARTICLE 4 : La présente délégation s'applique pour la commande des fournitures, services, et travaux mentionnés à l'article E de l'arrêté de délégation de signature n° 2011-0073 DG du 09 mai 2011 et conformément à l'arrêté n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration et déconcentration des opérations de travaux.

ARTICLE 5 : L'arrêté de délégation de signature n° 2012150-0011 du 29 mai 2012 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 23 août 2012


Serge MOREL



PREFECTURE PARIS

Autre

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de
Paris
le 29 Août 2012**

75 - Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Convention de délégation

Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 09/10/2008.

Entre

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite, responsable des unités opérationnelles des programmes 147 (Ville et logement), 304 (Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales), désigné sous le terme de « **délégrant** », d'une part,

Et

Le Centre de Services Partagés, représenté par l'Administrateur Général des finances publiques, responsable du pôle Pilotage et ressources, désigné sous le terme de « **délégataire** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes :

0147 : Ville et logement

0304 : Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
- e. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier (cf. les cas particuliers listés en annexe);
- g. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de :

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prendra effet à compter du 1er janvier 2011. Il est établi pour l'année 2011 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Paris le 29 août 2012

Le délégant
Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Daniel CANEPA

Le délégataire
CSP Argonne
Le Chef du Pôle Pilotage et
Ressources.

Jean NIZOUX